

MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LES EGRÉAS
6, Rue de Thessalie - BP 4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX
Tél : 02.28.01.28.30

BATI-AMÉNAGEMENT

CASSON (44390)
(Département de la Loire-Atlantique)

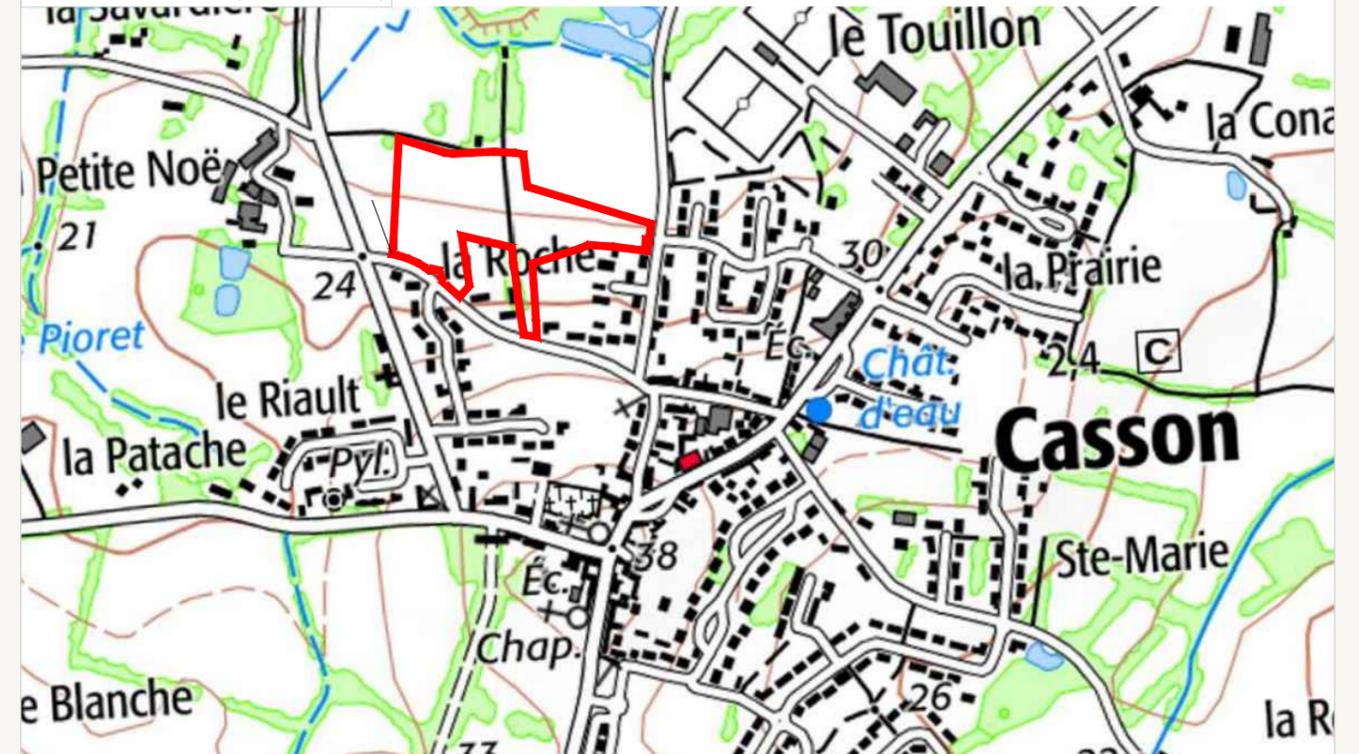
"EGRÉAS NORD"
Rue des Egréas

PLAN DE VENTE

Lot n°29

Surface	416 m ²
Surface plancher maximale	200 m ²
Surface à imperméabiliser maximale	175 m ²
Cadastre	AL
Servitude	OUI (servitude de surplomb d'arbres)
N° permis d'aménager	PA 44027 23 E0002
Date de l'arrêté	11/12/2023
Dossier	20187-NAN-PDV

Plan de Situation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

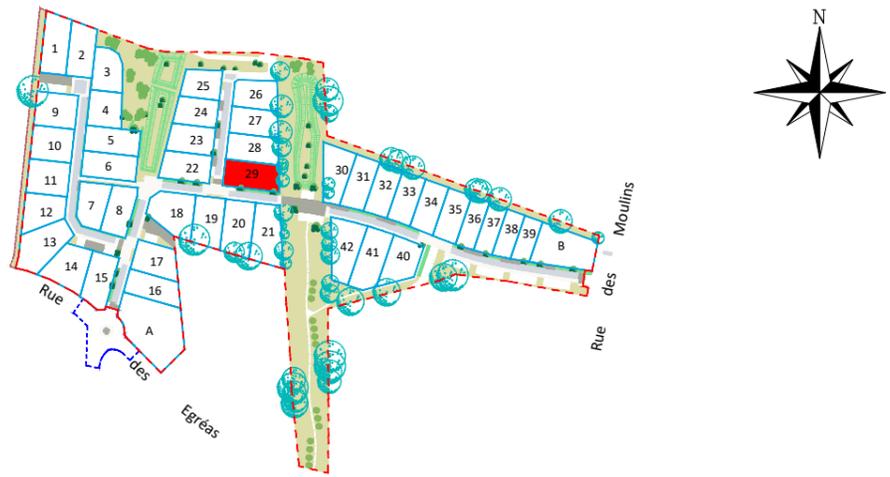
ARCHITECTE - URBANISTE

Dominique DUBOIS
13, Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél: 06.19.42.22.63

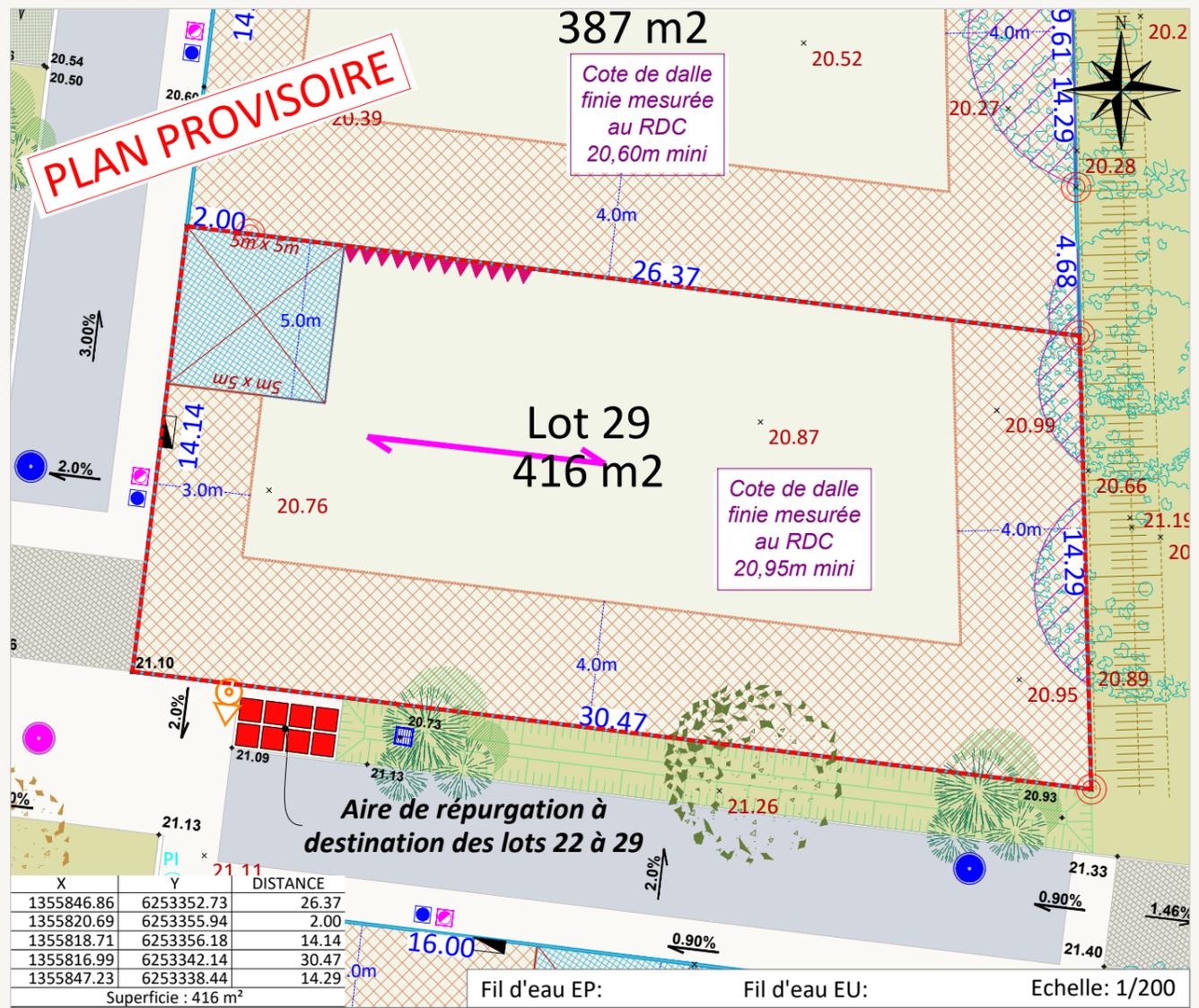
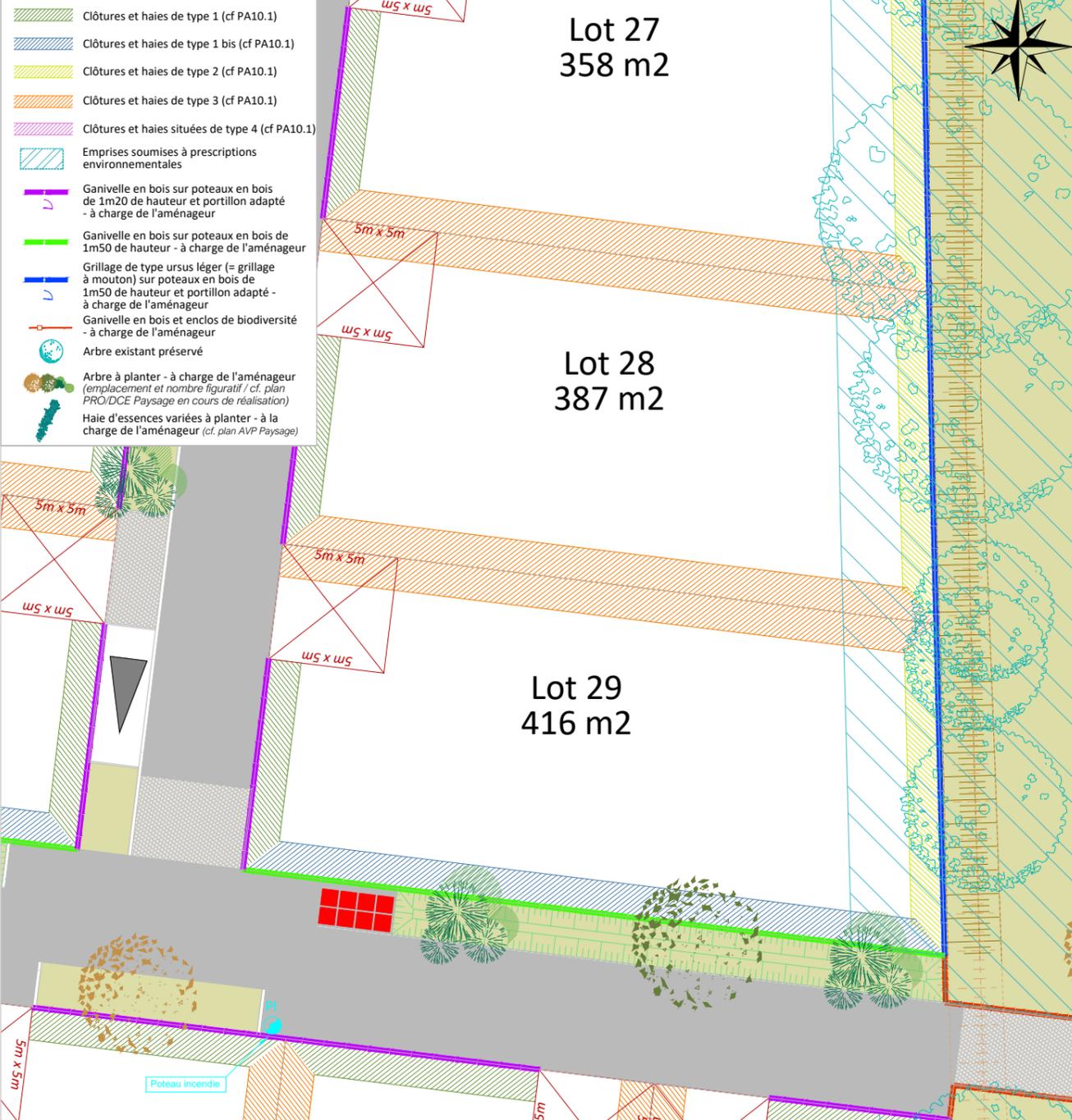
PAYSAGISTE-CONCEPTEUR

AK
OAK
11, Rue de Budapest
44000 NANTES
Tél: 06.25.01.06.28

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> Périmètre du lot Lots libres Ilot dédié à la construction de logements en locatif social Voie en enrobés (ou équivalent) Trottoir / Bordure de chaussée / Placette / Aire de réputation en béton (ou équivalent) Stationnements visiteurs en revêtement drainant de type pavés à joints engazonnés (ou équivalent) Voie en pavés béton (ou équivalent) Chemin carrossable en mélange terre-pierre (ou équivalent) Espaces verts Chemin piéton en sablé stabilisé (ou équivalent) 	<ul style="list-style-type: none"> Zone non-aedificandi pour tout type de construction (hors abris de jardin) Zone constructible uniquement pour un éventuel carport Accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire (cf PA10.2) Axe de faîtage principal imposé Emplacement obligatoire pour l'implantation d'un abri de jardin non-accolé à la construction principale. Adossement obligatoire du volume principal ou secondaire de la construction (cf PA10.2) Accès privatif au lot - Emprise minimale de 5m de largeur par 5m de profondeur dédiée au stationnement Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Servitude de tréfonds ou de surplombs (Cf. plan + cahier des charges) Droit de passage sur l'emprise privative des lots 1, 9, 10, 11, 12 et 13 pour l'entretien du fossé attenant Talus existant conservé Bassin / noue de collecte des Eaux Pluviales Fossé existant Couvert végétal conservé Zone humide inventoriée Stationnement visiteur avec chasse roue en bois Altitude terrain naturel Altitude projet 	<ul style="list-style-type: none"> Tampon grille Ø800 Grille 40x40 Ouvrage de régulation Pompe de relèvement Regard EP / EU Branchement EP / EU Coffrets techniques Poteau incendie Candélabre simple feu Candélabre existant Poteau Télécom existant Panneau divers Grille / Avaloir
---	---	--	--

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 26/01/2024

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- Un rejet des eaux de toiture au point bas directement dans la zone humide est autorisé pour les lots 2 à 6. Le rejet des eaux des emprises situées sous les parkings privés devra le faire vers la voirie. Il sera interdit de connecter ces rejets vers la zone humide pour éviter de polluer le milieu naturel.